



Le Forum  
5, avenue de Verdun BP 1119  
26011 Valence Cedex



Paris - Lyon - Bordeaux - Marseille

## Gérard Perrier Industrie

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 16 juin 2026

Résolution n°18

**Gérard Perrier Industrie**

Société anonyme  
RCS Lyon n°349 315 143

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 16 juin 2026  
Résolution n°18

A l'assemblée générale de la société Gérard Perrier Industrie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de votre société ou de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 15 millions d'euros.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du directoire ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Valence, le 22 mai 2026

Arthaud & Associés Audit

Tassin-la-Demi-Lune, le 22 mai 2026

DocuSigned by:  
  
50B0B3B7B18E498...  
Philippe Aubert  
Associé

Signed by:  
**Olivier ARTHAUD**  
8EB810241B16496...  
Olivier Arthaud  
Associé

DocuSigned by:  
**Frédéric MOLINES**  
BCC12840DB73408...  
Frédéric Molines  
Associé